



- ◆ Trabajo realizado por el equipo de la Biblioteca Digital de la Fundación Universitaria San Pablo-CEU

21 septembre 1558 en lui recommandant de nouveau, autant par fanatisme maintenant que par politique, de châtier sans miséricorde tous les hérétiques et de protéger partout le saint-office de l'Inquisition (1).

IV

L'INQUISITION SOUS PHILIPPE II

Dans sa guerre au protestantisme, Charles-Quint avait agi par politique plus que par religion; aussi, quand la religion lui commandait d'extirper l'hérésie, la politique lui avait-elle dicté parfois une certaine tolérance : et pourtant l'heureux dominateur de l'Europe, le populaire empereur gantois, n'avait pu sans un péril toujours croissant, prêter à l'Inquisition l'appui de ses édits et de son pouvoir. Philippe II, lui, fut guidé avant tout par ses convictions religieuses : il résistait au pape, il le combattait même lorsqu'aucune question dogmatique n'était en jeu; mais il ne resta jamais sourd à la voix du vicaire de Jésus-Christ l'exhortant à persé-

(1) Henne, t. X, pp. 264, 268; Stirling, *The Cloister Life of Charles V*, p. 237, etc.

cuter les hérétiques, il ne sacrifia jamais la cause de Dieu aux intérêts du prince. Étranger au pays, peu sympathique aux Belges, il se flatta pourtant de terrasser, dans toute sa force, le génie de la Réforme qui, faible encore, n'avait pu être vaincu par son père; et aucun scrupule ne l'arrêta jamais dans ce duel terrible où, se croyant le champion du Ciel, il se servait de toutes les armes que lui fournissait l'Église, employait tour à tour la cruauté et la perfidie. Qu'on allègue après cela qu'en refusant d'admettre l'exercice d'un autre culte que le sien, Philippe agissait conformément au droit public de son époque; qu'il ne faisait, lui qui ignorait la valeur d'un serment, que respecter les constitutions nationales jurées lors de son inauguration : qu'importe, dirons-nous avec M. Nestor Considérant (1)! Il n'y a pas de droit, il n'y a pas de légalité possible en dehors de la justice et de l'humanité; et celui-là n'était pas digne de régner qui, méconnaissant à la voix d'un prêtre les devoirs imposés aux hommes qui prétendent gouverner les nations, résistait aux irrésistibles vœux de son époque, conspirait contre son peuple au lieu de marcher avec lui en dépit de tous les anathèmes de la papauté !

Un mois à peine après l'abdication de Charles,

(1) *Études sur la Révolution du XVI^e siècle*, p. 21.

le 28 novembre 1555, Philippe « rafreschit » les ordonnances relatives à l'Inquisition (1); et pendant que la guerre recommençait bientôt avec la France, les juges d'Église, continuant à procéder comme ils l'avaient fait jusqu'alors, semblèrent prendre à tâche de surexciter toujours davantage l'indignation publique. On vit Ruard Tapper lui-même, un prêtre de vertu et de science d'ailleurs, entrer dans de véritables accès de rage en parlant des réformés, suspecter l'orthodoxie des meilleurs catholiques, déclarer que Granvelle lui-même sentait le fagot, diriger ses procès sans tenir compte des privilèges communaux ni des règles les plus élémentaires de droit, faire arracher de leurs sièges les magistrats hostiles au saint-office, et opposer à toutes les plaintes ce seul mot, qui suffisait du reste pour lui donner gain de cause auprès de Philippe II : « Tout doit céder aux intérêts de la foi ! » (2).

Des protestations plus solennelles que jamais se firent entendre bientôt. Pendant les États Généraux de 1558, les députés de Hollande, ne pouvant croire que l'Église commandât les atrocités commises dans le pays, demandèrent

(1) *Placcaerten-Boek van Brabant*, t. I, pp. 35 et ss. —
 (2) Altmeyer, l. IV, ch. VII, fol. 880; cf. *Une succursale du Tribunal de Sang*, p. 38.

que le roi fit « limiter le pouvoir des inquisiteurs de la foy selon le droict canonique ». En réalité, cela n'eût guère modifié la situation ! Les États s'en aperçurent sans doute et peut-être craignirent-ils de donner, en exprimant un pareil vœu, une sorte de consécration légale à ce qui existait ou, du moins, aux nouveaux édits que pourrait promulguer Philippe : la demande des Hollandais ne fut point appuyée. Mais elle avait donné lieu à un débat dans lequel les députés du Hainaut et de Lille déclarèrent qu'ils ne pouvaient accepter la disposition canonique qui frappait les hérétiques de la confiscation des biens; ceux du Brabant, qu'ils ne voulaient « aucune inquisition, fust droict canon ou autrement »; les autres, que dans chaque cas où les inquisiteurs « auroient travaillé aulcung contre raison, ilz y pourverroyent de convenable remède comme il appartendroit (1). » — Le 20 août de l'année suivante, au moment où les échevins de Gand, protestant à leur tour contre les iniquités de la procédure inquisitoriale, donnaient à Titelmans l'occasion de rédiger le mémoire dont nous avons cité plus haut quelques passages caractéristiques, Philippe II quitta les Pays-Bas après avoir recommandé aux

(1) Gachard, dans les *Bulletins de la Com. d'Hist.*, 3^e série, t. VIII, pp. 302-303.

États, à Marguerite de Parme, aux gouverneurs de province, aux évêques, après avoir écrit au grand conseil de Malines et aux cours de justice... de veiller soigneusement à l'exécution rigoureuse de ces placards contre l'hérésie, qui causaient déjà dans le pays une si vive agitation (1) ! La paix était conclue entre la France et l'Espagne, et les deux rois pouvaient maintenant se consacrer tout entiers à cette grande œuvre de l'extermination des protestants, qui leur avait été conseillée par Paul IV et pour laquelle ils s'étaient promis une mutuelle assistance (2).

Le pape, lui aussi, veillait aux intérêts de la foi en Belgique. Meldert, Tapper et Drioux étant morts, Pie IV en profita pour porter à cinq, au « singulier plaisir » de Philippe II, le nombre des inquisiteurs généraux. Un bref du 1^{er} juillet 1560 désigna François Vandevelde, chanoine d'Utrecht ; Martin Bauduin, doyen de St-Pierre, à Louvain ; Pierre De

(1) Gachard, *Coll. de Docum. inédits conc. l'Hist. de la Belg.*, t. I, pp. 320-321, 332 et ss. ; *Corresp. de Philippe*, t. II, pp. 468, 470 ; Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange*, t. I, 2^e éd., pp. 41, 42 ; Gachard, dans les *Bull. de la Com. d'Hist.*, 3^e série, t. IX, pp. 300 à 305, etc. — (2) Cabrera, *Vita de Filipe segundo*, l. IV, ch. XVI ; sources citées par Sismondi, *Hist. des Français*, éd. de Paris, t. XVIII, pp. 91 à 93.

Corte, pléban de la même église ; Josse Ravestein, prévôt de Walcourt ; et Michel De Bay, le célèbre théologien dont l'Église allait bientôt condamner les doctrines : la bulle les obligea à jurer entre les mains de l'évêque de Cambrai ou de l'évêque d'Arras, qu'ils besogneraient toujours selon les règles de la Sainte Inquisition établie par tout le monde catholique (1).

Les trois premiers de ces inquisiteurs furent presque immédiatement déguisés eux-mêmes en évêques : Rome avait créé enfin dans les Pays-Bas, non les six évêchés sagement demandés par Charles-Quint, mais quatorze nouveaux sièges épiscopaux ; et les principaux détails d'organisation étaient définitivement réglés. Seulement, les bulles n'avaient point été publiées telles qu'elles avaient été rédigées d'abord. La minute portait, que des prébendiers attachés à chaque cathédrale, l'un aurait le titre d' « inquisiteur » et que tous aideraient l'évêque dans les devoirs de « l'inquisition » : après des craintes sérieuses manifestées par Granvelle sur l'effet qu'allaient produire en Belgique ces termes détestés, ceux-ci furent supprimés, et sans plus parler d'Inquisition ni d'inquisiteur, on se borna à dire que le colle-

(1) Miraus-Foppens, t. III, p. 469 ; Gachard, *Corresp. de Marg. de Parme*, t. I, pp. 327 et 364.

gium soutiendrait avec le prélat les intérêts de la foi orthodoxe dans le diocèse. Au reste, l'esprit des lettres pontificales demeura absolument le même; et lorsque le peuple vit choisis pour évêques des inquisiteurs et des théologiens plus habitués à rédiger des consultations juridiques qu'à prononcer des sermons, il comprit que le pape et le roi imposaient au pays des tribunaux permanents du saint-office. Le mot d'*inquisition espagnole* fut même prononcé, et un immense cri de réprobation arriva jusqu'aux oreilles de Philippe (1).

Depuis quelque temps déjà d'ailleurs, des bruits vagues relatifs au saint-office d'Espagne circulaient dans nos provinces. On savait le roi uniquement épris des usages espagnols; on connaissait sa prédilection pour le tribunal de l'inquisition de Madrid, son goût pour les pompeux autodafés, le serment qu'il avait prêté de protéger la Suprême et d'en étendre la juridiction. Ce conseil s'occupait parfois des affaires des Pays-Bas : il cherchait à se faire renvoyer par le contador Alonso del Canto, les hérétiques italiens ou espagnols qui résidaient en Belgique; il dressait même des listes de Belges suspects,

(1) Claessens, dans la *Revue catholique* de 1859, t. XVII, passim; *Corresp. de Philippe*, t. I, p. 200; Weiss, *Papiers d'Etat de Granvelle*, t. VI, pp. 554, 561-562, 565, 614, etc.

listes que le roi envoyait ensuite à Marguerite de Parme, en avouant que la Suprême « lui en avait donné la charge. » Enfin, un moine espagnol fixé ici et qui correspondait d'une manière suivie avec Philippe II, fray Lorenzo de Villavicencio, surveillait, encourageait, défendait nos inquisiteurs, en même temps qu'il engageait constamment le roi, au nom du Dieu très-haut, à maintenir les édits dans toute leur rigueur et à « couvrir son glaive du sang des hérétiques : blasphémateurs, sacrilèges, idolâtres et bêtes féroces ! » Pour le peuple, la conclusion de tout cela était celle-ci : Lorenzo ou Alonso del Canto avait une commission secrète de grand inquisiteur et le roi voulait mettre les inquisiteurs belges sous la tutelle du conseil suprême de Madrid, faire appliquer dans les procès d'hérésie les règles de procédure usitées en Espagne, remplacer les simples bûchers par toute la pompe des *actes de foi* (1). — Ces craintes pourtant n'étaient point fondées et l'histoire doit justifier Philippe II : en ceci il fut sincère dans ses dénégations, et si l'on excepte, comme nous le

(1) Altmeyer, liv. V, ch. V, fol. 647-648; Gachard, *Corresp. de Marguerite*, t. I, pp. XXII-XXIII; *Corresp. de Philippe*, t. I, pp. 247, 252, 257; t. II, pp. XVI et ss. *Papiers d'Etat*, t. VI, pp. 202, 208, 237, 270, 289; *Corresp. de Granvelle*, t. I, pp. 219-220 et 367; etc.

verrons bientôt, une heure de crise après les événements de 1566, il comprit toujours qu'il ne pourrait transformer les Belges en un peuple d'espions et de délateurs et qu'au reste les familiers du saint-office étaient inutiles pour découvrir des hérétiques qui, loin de se cacher comme les mores et les juifs, proclamaient leur foi à la face des bourreaux. Le roi savait, il avouait que « l'inquisition des Pays-Bas était plus impitoyable que celle d'Espagne (1) » : cela suffisait à rassurer sa conscience de prince catholique !

Mais le pauvre peuple, lui, continuait à redouter l'inquisition étrangère : Comme toujours, remarque excellemment un écrivain français, l'horreur était surtout réservée à ce qui était lointain et inconnu, à cette inquisition espagnole avec son accompagnement sinistre de familiers, d'espionnages, de perfidies savantes, de tortures raffinées ; « avec ses longues files » de malheureux, d'êtres humains rachetés par » le sang de Jésus-Christ — pour parler comme » Montalembert — et conduits au bûcher, à la » lumière du soleil, par des monstres ou des in- » sensés qui osaient faire précéder du crucifix » la marche de leur hideux cortège (2). » On disait

(1) *Corresp. de Philippe*, t. I, p. 207 ; cf. pp. 361 et 387. —

(2) Ch. Paillard. *Consid. sur les causes gén. des troubles des Pays-Bas*, p. 136 ; Montalembert, *l'Espagne et la Liberté*.

que le confesseur du roi, Bernardo de Fresneda, avait avoué que la création des nouveaux évêchés avait pour but principal l'introduction de l'inquisition d'Espagne dans les Pays-Bas ; on parlait d'exhortations pressantes adressées à Philippe II par son entourage ; on tenait bien d'autres propos encore en se racontant que tous les moyens pouvant assurer le succès de l'entreprise avaient été soigneusement convenus, (1) et le temps n'était plus éloigné, où le peuple, voyant des prêtres se rendre chez les courtisans de la gouvernante, s'écrieraient qu'ils allaient « tenir conseil avec Belsébut sur l'inquisition (2) ». Déjà le mouvement de résistance s'accroissait ; les magistrats refusaient de prononcer les arrêts dictés par les inquisiteurs ; Granvelle était entouré « de milliers d'hérétiques auxquels on n'osait rien dire et dont les officiers du roi n'appréhendaient aucun ; » Titelmans lui-même était découragé et demandait à être déchargé de ses fonctions (3). Au mois de juin 1562, pendant que la métropole commerciale des Pays-Bas, le véritable boulevard de la Réforme en Belgique,

(1) Wesenbeke, *Mémoires*, p. 100 ; etc. Voy. la singulière pièce, évidemment apocryphe, publiée par Le Petit, *Grande Chronique de Hollande*, t. II, p. 174. — (2) *Corresp. de Granvelle*, t. I, p. 367. — (3) *Corresp. de Philippe*, t. I, p. 252 ; t. II, pp. 484-487. Voy. les plaintes du Cardinal dans les *Papiers d'État*, t. VI, passim.

engageait avec la cour de Madrid de longues négociations au sujet de l'évêché qui lui était imposé, la gouvernante Marguerite de Parme envoya Montigny auprès de Philippe pour lui faire connaître la situation du pays : le roi renvoya l'ambassadeur en lui affirmant simplement, comme il l'affirmait aux députés d'Anvers, qu'il ne songeait pas à renforcer l'inquisition dans nos provinces. « La persécution religieuse » devait continuer, dit Motley, mais le peuple » recevait de la bouche royale l'assurance que » l'inquisition qui chaque jour le brûlait ou le » décapitait, ne pouvait pas logiquement être » baptisée du nom d'inquisition d'Espagne » (1) !

Quant à se montrer moins impitoyable pour les dissidents, Philippe y songeait si peu qu'il ne cessait de recommander l'exacte application des édits. Au commencement de l'année 1564 encore, le secrétaire Armenteros, envoyé à son tour en Espagne, venait redire à Marguerite de Parme que le roi, refusant de consentir à l'assemblée des Etats-Généraux — qui eussent certainement demandé la suppression des placards et du saint-office —, continuait à exiger le

(1) *Corresp. de Philippe*, t. I, p. 231; *Papiers d'État*, t. VI, pp. 612 à 616; Wesenbocke, *Mémoires*, pp. 110 et suiv; Gachard, *Corresp. de Marguerite*, t. II, pp. 106 à 120, etc.; Motley, t. I, pp. 460-461.

rigoureux châtiment des hérétiques (1). L'inquisition, sûre de l'appui du monarque, reprit ses poursuites avec plus d'ardeur que jamais : elle alla jusqu'à diriger une instruction secrète contre le président du conseil privé, instruction qui n'eut point de suite, il est vrai, mais par laquelle l'intolérant Viglius fut « convaincu » d'avoir été tour à tour luthérien, sacramentaire, athée, voleur, pillard et faussaire (2) ! Les prisons, chaque jour encombrées par les inquisiteurs, furent désencombrées chaque jour par les bourreaux ; et les réformés périrent en masse, malgré les colères de la foule qui se ruait, furieuse, sur les bûchers et délivrait les condamnés, malgré les mystérieux libelles écrits avec le sang des martyrs et qui promettaient des vengeurs aux victimes (3).

En Flandre, où Titelmans n'avait jamais interrompu ses iniques procédures, les protestations prirent une forme plus élevée et absolument légale. Après l'avoir « par plusieurs fois, » même devant l'évêque, très-instamment prié » de vouloir, au faict de son office, user de prudence et discrétion, et à luy offert de leur » part toute prompte et volontaire assistance

(1) *Corresp. de Philippe*, t. I, p. 285; *Papiers d'État*, t. IX, pp. 343, 388. — (2) *Corresp. de Philippe*, t. I, pp. 319-320. — (3) *Ibid.* t. I, p. 326.

» contre qui que ce fust, sans excepter personne,
 » moyennant que premier, suyvant les anciens
 » et notoires privilèges de ladite ville, leur fust
 » sommèremment apparu des charges par lui
 » prétenduz, » les bourgmestre et échevins de
 Bruges, voyant que l'inquisiteur ne voulait te-
 nir aucun compte de leur avis, « ains disant
 » qu'il en useroit comme il entendroit, ne ces-
 » soit de continuer en sa façon de faire et licence
 » dérégulée, » remontrèrent enfin solennellement
 au gouvernement « que maître Titelmans,
 » inquisiteur de la foy chrestienne, contre toute
 » forme de droit, s'enquestoit journellement
 » contre plusieurs manans dudict Bruges,
 » non-seulement contre ceulx estantz apparen-
 » tement suspectés et diffamez du crime de hé-
 » résie, ains aussy contre et à la charge d'aul-
 » cunes personnes de bonne renommée et qualité
 » et nullement reprochables, jusques à suspecter
 » tous ceulx qui ne s'accommodaient entière-
 » ment à son intention ; faisant ledict inquisi-
 » teur, par son promoteur, vers luy adjourner
 » telz tesmoingz, tant femmes que hommes,
 » petitz que grands, que bon luy sembloit
 » (s'avançant les citer sous peines pécuniaires,
 » voire jusques à menacher, en cas de non
 » comparition, les faire à ce contraindre par
 » extraction hors de leurs maisons et capture

» de leurs personnes) ; et icculx interroguant
 » avecq rigueur et menaces non usitez, et quazi
 » les forçant, par crainte, de dire chose qui
 » fust à son goust, gré et contentement. » La
 Commune terminait en demandant que Titel-
 mans fût forcé de respecter les privilèges de la
 ville ; qu'on lui défendît de faire aucune arres-
 tation avant d'avoir averti le magistrat des
 charges qui pesaient sur les suspects ; et
 enfin, que deux échevins fussent autorisés à as-
 sister aux procès de l'inquisiteur, à surveiller la
 façon dont il dirigeait l'interrogatoire des
 accusés et des témoins (1).

Les États de Flandre s'élevèrent presque en
 même temps contre la « façon de faire et licence
 dérégulée » du doyen de Renaix, et allant plus
 loin encore que la ville de Bruges, ils demandè-
 rent la suppression même du saint-office (2). Mais
 ces deux requêtes, lues au Conseil privé, y fu-
 rent, par quelques-uns, trouvées « de fort mau-
 vais goust ; » fray Lorenço de Villavicencio
 défendit énergiquement le fougueux inquisi-
 teur ; Granvelle, regrettant du fond de son exil
 que les États eussent « prins la mouche si ex-
 pressément, » comme s'il y avait eu « pour eulx
 quelque théologie aultre que celles des livres

(1) *Papiers d'État*, t. VIII, pp. 436 à 438. — (2) *Wesen-
becke* (pièces justif.), pp. 350 à 353.

qui se lisoient à Louvain, » écrivit à Viglius pour louer le « bon zèle » de Titelmans, pour déclarer que si l'inquisiteur était « en aucunes » choses indiscret et esclandreux, sy le falloit-il « aucunement supporter afin que l'on ne luy » mist telle bride que son autorité fust du tout « énérvée. » En définitive, Marguerite de Parme, craignant elle-même le doyen de Renaix, qui venait souvent jusque dans sa chambre lui demander l'appui du pouvoir, n'osa point répondre d'une manière claire et franche aux Flamands ; et le 25 novembre 1564, Philippe II écrivit à sa sœur d'encourager, de favoriser Titelmans (1) !

Sur ces entrefaites étaient arrivés à Bruxelles les ordres du Roi prescrivant de publier le concile de Trente dans nos provinces. Le premier de tous les souverains européens, Philippe voulait faire exécuter dans ses États les décisions de ce concile qui, tout en réformant l'Église, au sens orthodoxe du mot, mettait de nouveau les hérétiques au bas de l'humanité, les déclarait exclus de toute participation aux avantages ordinaires de la vie sociale (2). Mais en présence

(1) *Corresp. de Philippe*, t. I, pp. 328 à 331, 362; t. II, p. XVII; *Papiers d'Etat*, t. VIII, pp. 425-426, 433-434, 439, 460-461, 520; Groen, *Archives*, t. I, pp. 318-321.

— (2) Viglius, *Mémoires*, éd. Wauters, pp. 105 et ss. —

de l'agitation qui régnait partout, de l'indignation publique, des pasquilles d'une audace incroyable affichées jusqu'aux portes des églises, Marguerite de Parme hésita. Il fut décidé que le comte d'Egmont irait représenter encore une fois au monarque les « misères et nécessités du pays. » Philippe, avait dit Guillaume d'Orange en plein conseil, devait entendre cette fois la vérité tout entière ; il devait comprendre enfin que les placards, les échafauds, les inquisiteurs, que tout ce régime barbare d'oppression des consciences devait absolument disparaître (1). D'Egmont partit le 15 janvier 1565 ; mais il n'était point l'homme qu'il eût fallu pour une semblable mission : le roi le fêta, le caressa, l'éblouit ; puis il demanda à ses prêtres s'il *devait* être indulgent pour l'hérésie, et n'eut pour le comte d'autre réponse que celle des théologiens : « Il ne voulait plus reconnaître pour ses sujets ceux qui ne voulaient plus reconnaître Dieu pour leur maître, et il eût préféré perdre cent mille vies que de rien changer aux choses de la religion. » Il chargea toutefois le comte d'instructions pour la gouvernante et autorisa celle-ci à appeler sans bruit en sa présence quelques évêques, docteurs en théologie et conseillers

(1) *Vita Viglii* (dans Hoynck Van Papendrecht, *Analecta Belgica*, t. I, pp. 41-42).

pour examiner si l'on ne pourrait trouver un nouveau mode d'exécuter les hérétiques, « non » pas en vue de les châtier avec moins de rigueur, mais afin de mieux réprimer leur » impudence, afin d'empêcher surtout qu'ils ne » se glorifiasent de mourir obstinés en leur » hérésie, et qu'ils n'y fussent excités par d'autres, comme cela arrivait souvent. » — Le contagieux enthousiasme des martyrs effrayait seul Philippe II (1)!

Cette commission s'assembla à la fin de mai 1565, mais quoique l'inquisiteur Josse Ravestein et son ancien collègue Martin Bauduin en fissent partie, quoique le roi eût encore ordonné le 13 mai de redoubler de rigueur envers les hérétiques comme le demandait alors même Titelmans (2), ce furent des idées d'indulgence, bien faibles il est vrai, qui triomphèrent au sein de la junte : Si les commissaires furent d'accord pour maintenir l'inquisition « selon la » forme qui se voit au droict canon et qui de » tout temps avoit esté observée, » ils se montrèrent du moins disposés à admettre, pour le châtiment des hérétiques repentants, le système

(1) Strada, *de Bello Belgico*, 1^{re} part, l. IV ; *Corresp. de Philippe*, t. I, p. 347 ; Gachard, *Don Carlos et Philippe II*, pp. 316-317. — (2) *Corresp. de Philippe*, t. I, p. 355 ; *Papiers d'État*, t. IX, p. 343.

des peines arbitraires qu'appliquaient déjà en fait les tribunaux civils (1). Le 22 juillet, en communiquant à Philippe le procès-verbal de la commission, Marguerite osa même proposer au roi de reviser les instructions des inquisiteurs, afin de donner une satisfaction réelle à ce peuple qui la fatiguait de ses plaintes et s'écriait qu'on voulait introduire dans le pays l'inquisition d'Espagne ou une inquisition plus terrible encore (2).

Toutes les lettres antérieures du souverain faisaient mal augurer de la réponse qu'il allait donner à la demande de la gouvernante. De plus, à peu près au moment où celle-ci proposait d'adoucir les pénalités, de restreindre les pouvoirs des juges ecclésiastiques, les deux grands inquisiteurs encore en fonctions, Josse Ravestein et Michel De Bay, demandaient du renfort, réclamaient de nouveaux privilèges, se plaignaient amèrement des difficultés de leur tâche et offraient même leur démission ; l'Université de Louvain engageait le monarque à soutenir la cause de la foi ; fray Lorenço écrivait à Philippe II en faveur de l'inquisition, et il finissait même par aller à Madrid ; le duc d'Albe enfin essayait à Bayonne, comme ambassadeur

(1) *Papiers d'État*, t. IX, pp. 342-343, 408 ; *Don Carlos*, pp. 316 à 322. — (2) *Corresp. de Philippe*, t. I, p. 360-361.

du roi, de décider Catherine de Médicis à l'extermination simultanée de tous les protestants dans les États de la France et de l'Espagne (1). Le 4 octobre, des lettres de Philippe expriment à Ravestein, à De Bay et à Titelmans, sa vive satisfaction pour la façon dont ils s'acquittent de leur office, et les engagent à ne se laisser détourner par rien de leur devoir (2); — et par ses fameuses dépêches du Bois de Ségovie (17-20 octobre), le roi proclame le droit divin des inquisiteurs et rejette les propositions de Marguerite de Parme. La gouvernante doit continuer à faire appliquer dans toute leur rigueur les placards sur l'hérésie et sur l'inquisition (sauf à ordonner des exécutions *secrètes*); elle doit « favoriser, honorer et animer les inquisiteurs sans les mander pour chaque vétille, car cela les décourage et leur fait perdre toute autorité »; elle doit signaler au souverain les juges qui ne leur préféreraient point tout leur appui, pour qu'on puisse les remplacer par d'autres « de plus de cœur et de meilleur zèle » (3).

(1) *Corresp. de Philippe*, t. I, pp. 352-353, 355 ; t. II, pp. XXI; *Papiers d'Etat*, t. IX, pp. 281-330, 503-504. —

(2) *Corresp. de Philippe*, t. I, p. 369. — (3) *Ibid.* t. I, pp. CXXIX-CXXX, 373; *Don Carlos*, p. 327. Sur les exécutions secrètes, voyez Brandt, t. I, p. 278.

« Ces résolutions royales, dit M. Pouillet, » étaient profondément regrettables et inexécutables dans l'occurrence. Personne, dans le » sein du gouvernement des Pays-Bas, ne » croyait plus possible de maintenir les inquisiteurs en présence des passions qui se déchaînaient contre eux, ni les placards anciens » dont il était impossible de nier la rigueur » excessive (1). » Seulement, ces résolutions étaient inspirées à Philippe par le zèle religieux, par sa déférence pour les ordres des souverains pontifes. En couvrant nos provinces de sang et de ruines, il croyait agir, comme il le disait dans ses dépêches, « pour le service de Dieu et le bien des Pays-Bas »; et il se vantait auprès du nonce, qui allait avec bonheur le répéter à Rome, « que jamais il ne consentirait » à révoquer les édits existants sur l'inquisition » ou à faire des changements à ces édits, dût-il » par cette fermeté se mettre en péril de perdre » le tout » (2).

C'était précisément ce qui allait arriver. En présence des ordres formels de Philippe II, il ne restait plus au gouvernement des Pays-Bas qu'à obéir, quelque « belle tragédie » qui dût en résulter, selon l'expression du Taciturne. Le

(1) *Revue générale*, décembre 1877, pp. 922-923. —

(2) Gachard, *les Biblioth. de Madrid et de l'Escurial*, p. 88.

18 décembre, les conseils provinciaux reçurent communication des lettres royales, et le pays tout entier apprit les inflexibles volontés du monarque. Cette publicité eut pour premier effet de porter jusqu'à l'extravagance la joie, le zèle et les prétentions des juges d'Église. On vit bientôt Titelmans, traitant complètement en valets les échevins de Bruges, leur ordonner tant en son nom qu'en celui de l'évêque — l'ancien inquisiteur De Corte — de tenir, au profit du saint-office, un registre des étrangers qui arriveraient dans la ville; de mettre tous leurs officiers, tous leurs sergents, à la disposition des inquisiteurs; de cesser dorénavant toute opposition fondée sur les privilèges de la ville ou les règles ordinaires du droit; de renoncer à se mêler des procès de l'inquisition; de permettre au contraire aux inquisiteurs d'intervenir dans les procédures commencées directement par l'autorité civile, les juges ecclésiastiques devant décider souverainement si les accusés non condamnés à mort pouvaient être remis en liberté (1) ! Mais pendant que retentissaient ainsi « de tous côtés, les vanteries et » menaces des inquisiteurs, prestres et moines »; pendant que « se continuoient toujours les per- » sécutions, à toute rigueur, suyvant les plac-

(1) Wesenbeke (pièces justif.), pp. 363 à 366.

» cartz, bruslant, noiant et mectant à mort à force, à quoy s'employoient de bonne sorte » lesdicts inquisiteurs (1) », une formidable agitation se manifesta dans tout le pays. Les émigrations, commencées déjà sous Charles-Quint, augmentèrent dans d'effrayantes proportions; l'industrie et le commerce furent instantanément frappés de paralysie; l'agriculture manqua de bras dans nos campagnes dépeuplées, et la cherté du blé menaça des tortures de la faim un peuple abandonné déjà aux tortionnaires du saint-office. Des attroupements se formèrent partout; les devoirs du prince, les droits des sujets, furent publiquement discutés. On prétendait que le duc Éric de Brunswick, devenu catholique, levait des troupes pour venir établir l'inquisition d'Espagne dans les Pays-Bas et faire exécuter les placards dans toute leur rigueur : des pamphlets, des appels aux armes coururent de main en main. « Le cri d'agonie » d'un peuple s'éleva vers le ciel, dit Motley, et » pour la première fois ce peuple eut la pensée » qu'il valait mieux tomber des armes à la » main que d'être égorgé par les bouchers de » l'Inquisition ! » (2)

(1) *Vraie narration et apologie des choses passées au Pais-Bas*, p. 15; Wesenbeke, p. 151. — (2) T. I, p. 582, 573; Voyez les corresp. du temps et tous les historiens.

Des gouverneurs refusèrent de faire appliquer les édits; et déclarèrent noblement qu'ils ne voulaient pas aider au supplice de cinquante à soixante mille personnes; le prince d'Orange demanda à être déchargé de sa dignité « plutôt » que d'encourir la note dont lui et les siens » pourroient estre souillés (1). Les chefs-villes du Brabant, soutenues par le conseil de la province, protestèrent avec tant d'énergie, qu'après avoir essayé de quelques échappatoires, Marguerite dut finalement ordonner aux inquisiteurs de ne plus faire dans le duché aucun acte de juridiction contre les laïcs (2). A leur tour, les États de Flandre renouvelèrent, mais sans succès, les plaintes qu'ils avaient deux ans auparavant déjà, adressées au gouvernement, et auxquelles l'attitude toute récente de Titelmans donnait une nouvelle valeur (3). La noblesse enfin fit appel à la bourgeoisie et présenta à Marguerite de Parme sa fameuse requête, qui doit nous arrêter un peu plus longtemps.

Pendant l'automne de 1565, quelques nobles

(1) *Corresp. de Philippe*, t. I, pp. 386-387; Reiffenberg, *Corresp. de Marguerite*, pp. 256 à 259; Gachard, *Corresp. de Guillaume le Taciturne*, t. II, pp. 106-110. — (2) *Wesenbeke* (pièces justif.), pp. 328 à 340; *Corr. de Philippe*, t. II, pp. 534 à 550, 552, 555-556. — (3) *Wesenbeke* (pièces justif.) pp. 353 à 362. V. encore *Corr. de Philippe*, t. II, pp. 565 et ss.

obscur, quelques cadets de famille, avaient formé le hardi projet de combattre de toutes leurs forces, « comme mère et occasion de tout désordre et injustice », la sainte inquisition. « Laquelle, disait le compromis qui unissait les » confédérés, laquelle est non seulement inique » et contraire à toutes loix divines et humaines, surpassant la plus grande barbarie que » oncques fust pratiquée entre les tyrans, mais » aussy telle qu'elle ne polroit sinon redonder » au grand déshonneur du nom de Dieu et à la » totale ruine et désolation de tous ces Païs- » Bas, d'autant que sous ombre de fausse » yprocrisie de quelques-uns, elle anéantiroit » tout ordre et police, aboliroit toute droicture, » affaibliroit du tout l'autorité et vertu des » aucunes loix, coutumes et ordonnances, jà » de toute ancienneté observées, osteroit toute » liberté d'opiner aux Estats du païs; aboliroit » tous anciens privilèges, franchises, immunités, » rendant non scullement les bourgeois et » habitants dudit païs perpétuels et misérables » esclaves des inquisiteurs, gens de néant, mais » assujettissant mesme les magistrats, officiers » et toute la noblesse à la miséricorde de leurs » recherches et visitations; et finalement exposeroit » tous les fidèles subjectz du Roy en » évidents et continuels dangers de leurs corps

» et biens, au moïen de quoy non seulement
» l'honneur de Dieu et la sainte foy catholique
» (laquelle eux prétendent de maintenir) seroit
» grandement intéressée, mais aussi la majesté
» du Roy nostre chef seroit amoindrie et luy en
» grand hazard de perdre tout son Estat, à
» cause que les trafficques accoustumés cesse-
» roient, les mestiers seroient abandonnés, les
» garnisons des villes frontières peu assurées,
» le peuple incité à continuelles séditions... » (1)
Le pacte d'union s'était bientôt couvert de
signatures; et le 5 avril 1566, quatre cents
gentilshommes arrivaient au palais de la gou-
vernante et présentaient une requête solen-
nelle à Marguerite de Parme.

Dans ce document, les confédérés, après avoir
rappelé l'antique dévouement des peuples des
Pays-Bas à leurs seigneurs et princes naturels,
remontraient que les ordres du roi étaient de
nature à exciter un bouleversement général et
à conduire le pays à sa ruine; ils suppliaient la
gouvernante de suspendre l'inquisition et les
placards et d'envoyer un ambassadeur à Phi-
lippe II pour lui demander la suppression com-
plète du saint-office en Belgique « non-seule-
ment du tout nécessaire pour détourner la perte

(1) Le texte du compromis se trouve dans tous les histo-
riens du temps.

de tous ces pays, mais aussi bien conforme à
raison et justice »; pour lui demander en outre
de remplacer les édits en vigueur par d'autres,
« faits de l'avis et consentement de tous les
Estatz généraulx assemblez ». (1) Marguerite
de Parme répondit le lendemain qu'elle ne
pouvait suspendre l'inquisition avant d'avoir
reçu du roi une réponse « conforme à sa
bénignité naïve et accoustumée »; mais elle
écrivit aux inquisiteurs de procéder « avecq
toute modestie, discrétion et prudence, » (2) et
quelques semaines plus tard elle envoya vers
Philippe deux hommes très tolérants auxquels
cette mission allait être bien funeste : le baron
de Montigny et le marquis de Berghes. Ils
devaient exposer au roi l'effrayante situation
du pays, lui soumettre un timide projet de
modération des placards, le prier de retirer
les inquisiteurs et d'accorder un pardon géné-
ral. Le 26 avril, tous les seigneurs présents
au conseil d'État avaient promis « que, accom-
» modant Sa Majesté les affaires par abolition
» de l'inquisition et modération des placartz
» selon que la dite modération estoit conçue,

(1) *Requête présentée à la duchesse de Parme, régente, le cinquiesme jour d'avril XV cent soixante-cinq.* Imprimé à Bruxelles par Michel de Hamont. — (2) *Ibid.*, apostille; Wesenbeke (pièces justif.), p. 350.

» s'il y avoit quelque ung prétendant dadvan-
 » tage et venant à susciter à cette occasion quel-
 » que trouble, qu'ilz employeroient leurs vies
 » et tout leur pouvoir pour, avec le roy, se y op-
 » poser et l'empescher, maintenir la foy catho-
 » lique et Sa Majesté en sa grandeur et auto-
 » rité. » (1) Le sort du pays dépendait donc abso-
 lument de la résolution qu'allait prendre le roi.

Mais Philippe II, nous l'avons dit, ne céda jamais sur une question de dogme et, au besoin, le pape était là pour lui indiquer la voie droite. Au moment où les ambassadeurs se dirigeaient vers Madrid, Pie V venait d'envoyer à Bruxelles, quoique Philippe lui-même eût jugé le moment peu favorable, son nonce Julien Pavesi, archevêque de Sorrente, pour y concerter les mesures à prendre afin de rétablir la religion dans les Pays-Bas ; et Marguerite avait pu communiquer au prélat une lettre secrète du 12 mai dans laquelle le roi, informé par sa sœur de ce qui s'était passé dans nos provinces, disait déjà ne pouvoir tolérer l'assemblée des États-généraux et déclarait vouloir maintenir l'inquisition et les édits dans toute leur rigueur ! (2)

(1) *Notules de Bertz*, dans la *Corresp. du Taciturne*, t. VI, p. 403. — (2) Reiffenberg, *Corr. de Marguerite*, pp. 58 à 61 ; *les Bibl. de Madrid*, pp. 86 à 90 ; *Corr. de Granvelle*, t. I, pp. 279, 300-301, 348 ; *Corr. de Philippe*, t. I, pp. 415 et 422.

Et pourtant, le 31 juillet, après avoir consulté ses conseillers de Madrid, Philippe semblait croire avec eux que les évêques belges, investis de tous leurs droits de juridiction spirituelle, suffiraient « à porter le soing qui convenoit de leurs ouailles » ; il consentait à ce que l'inquisition papale fût abolie, quoique ce fût « l'unique remède dont de toute ancienneté et selon droict canon et civil, aussy la Sainte Escripiture et raison naturelle, l'Église a usé pour faire vivre et se conduire ung chacun selon les commandements d'icelle » ; il demandait qu'on lui soumît un nouveau projet de modération des placards, le premier lui semblant inacceptable ; enfin, il autorisait la gouvernante à proclamer en son nom le pardon et l'oubli de tout ce qui s'était passé (1). Le 23 août, Marguerite de Parme suspendit officiellement les placards et l'exercice de l'Inquisition en Belgique ; et forcée, comme elle avait soin de le faire constater officiellement, par les évènements qui se précipitaient, elle accorda en outre aux réformés l'exercice de leur culte dans les lieux où il était déjà pratiqué de fait (2).

Philippe n'abandonnait point cependant la

(1) Reiffenberg, *Corresp. de Marguerite*, pp. 100 à 104. — (2) *Ibid.*, pp. 187 à 200 ; *Corresp. de Philippe*, t. I, pp. 452 à 454, t. II, pp. 584-595.

cause de la religion. Après avoir signé la lettre du 31 juillet, il avait, le 9 août, protesté devant notaire contre la violence morale qu'il avait subie, disait-il; et le 12 il chargeait Requesens, son représentant à Rome, d'apprendre au pape ses récentes décisions et de lui faire observer que le roi n'avait pas eu le temps de consulter d'abord sa sainteté. « Toutefois; continuait le prince en appliquant la restriction mentale à la politique, il était préférable qu'il en fût ainsi, puisque l'abolition de l'inquisition n'eût pu avoir de valeur que si le pape, qui avait établi cette institution, avait consenti également à ce qu'elle fût supprimée. » Quant aux placards, Philippe promettait au saint-père que nuls changements ne recevraient jamais l'approbation royale s'ils atténuaient le moins du monde la sévérité des châtimens; il pria le pape de ne pas se scandaliser du pardon général qu'il avait accordé, « parce que lorsqu'on en viendrait là il ne donnerait le pardon qu'en ce qui le touchait et pour les choses relativement auxquelles il pouvait le donner »; enfin, il terminait ainsi sa lettre à son ambassadeur : « Vous pouvez assurer à sa sainteté qu'avant de souffrir la moindre chose qui puisse porter préjudice à la religion et au service de Dieu, je perdrai tous mes États et perdrais même

cent vies si je les avais, car je ne pense ni ne veux être seigneur d'hérétiques. Vous l'assurerez aussi que je tâcherai, si c'est possible, d'arranger les choses de la religion aux Pays-Bas, sans recourir à la force, parce que ce moyen entraînerait la totale destruction du pays, mais que je suis déterminé à l'employer cependant si je ne puis d'une autre manière régler le tout comme je le désire : et en ce cas je veux être moi-même l'exécuteur de mes intentions, sans que ni le péril que je puis courir, ni la ruine de ces provinces, ni celle des autres États qui me restent, puissent m'empêcher d'accomplir ce qu'un prince chrétien et craignant Dieu, est obligé de faire pour son saint service, le maintien de sa foi catholique, l'autorité et l'honneur du saint-siège (1). »

Chose presque incroyable, ces explications si pieuses et si caractéristiques ne satisfirent pas encore la cour de Rome, et le nonce du pape à Madrid fut chargé de se plaindre au roi des concessions faites en son nom par la duchesse de Parme. Philippe s'excusa humblement; il protesta de nouveau « qu'il perdrait tout » plutôt que de rester seigneur d'hérétiques, ajoutant que si, à la vérité, il avait consenti « à ce que Madame usât de douces paroles de pardon et

(1) *Corresp. de Philippe*, t. I, pp. 443, 445-446.

» de miséricorde au sujet de l'inquisition et des placards, c'étaient là de vaines promesses » qu'il lui avait paru utile de faire jusqu'à ce » qu'il pût remédier à tout (1). » Dans l'atrocité de sa foi, Philippe II préférait régner sur des pays dévastés que d'être le souverain d'un peuple florissant, mais rejeté du sein de l'Église universelle.

On comprend quelle fut sa colère quand il apprit les déplorables actes de représailles que commettaient en ce moment même dans les Pays-Bas une poignée de vils et obscurs coupables; quand il apprit surtout que Marguerite de Parme avait dû accorder aux sectaires une certaine liberté de culte. Les scènes de désordre flétries pourtant avec énergie par le Taciturne et par les meilleurs des pasteurs protestants, avaient produit une complète réaction en faveur du catholicisme. La foule qui arrachait naguère les hérétiques à l'Inquisition assistait maintenant impassible, aidait même au supplice des réformés condamnés comme séditieux, profanateurs d'églises, pillards, brigands et assassins. En échange des concessions faites par la gouvernante et que celle-ci ne songeait qu'à retirer, les seigneurs l'aidaient loyalement à « pacifier » le pays; — et déjà commençait à

(1) *Les Bibl. de Madrid*, pp. 91-92, 435.

renaître dans nos provinces ce calme lugubre qui suit les répressions sanglantes. Philippe ne voulut rien voir de tout cela; il ne songea qu'à l'outrage fait au Christ, qu'à la tolérance accordée à ses ennemis; il n'écouta qu'une voix, celle de l'Église romaine. « Point de pitié pour ceux qui n'ont jamais épargné Dieu », disait le souverain inquisiteur Michel Ghislieri, devenu pape sous le nom de Pie V : un saint dont les vertus firent souvent regretter les vices des Borgia. Et ce prêtre qui, par humanité, défendait les combats de taureaux, offrait à Marguerite de Parme des secours en hommes et en argent pour qu'elle pût en finir avec la Réforme; il offrait à Philippe II « toute assistance et aide » et l'exhortait à marcher contre son peuple pour laver la tache de l'hérésie dans le sang des hérétiques ! (1).

Philippe promet. Il écrivit au pape qu'il se rendrait en personne dans les Pays-Bas, qu'il n'épargnerait ni sa vie ni ses États pour soutenir l'honneur de Dieu, pour faire vivre ses

(1) De Falloux, *Hist. de St-Pie V*, t. II, pp. 18-19, 64; *Corresp. de Philippe*, t. I, p. 422, t. II, p. 531; Reiffenberg, *Corresp. de Marguerite*, p. 59; Gachard, *la Biblioth. nationale de Paris*, t. II, pp. 208, 217; *les Bibl. de Madrid*, pp. 92-93; Strada, 1^{re} p^{te}, l. V. Voy. l'instruction papale publiée par M. Ch. Ruclens dans les *Bull. de la Comm. d'Hist.*, 3^e série, t. IX, pp. 276 à 280.

sujets en bons catholiques (1); et tous les préparatifs de l'expédition furent poussés avec vigueur. Sans accorder complètement aux Pays-Bas la liberté religieuse, le roi eût pu profiter habilement de l'apaisement des esprits, sauver sa couronne en maintenant simplement le *statu quo*, en ayant au moins pour les réformés « la tolérance dont les chrétiens jouissaient chez les Turcs (2). » C'était le conseil que lui donnait l'empereur Maximilien II, à qui il demandait son aide contre les « rebelles »; c'était le conseil que lui donnaient les princes d'Allemagne, « meuz par compassion pour ces povres gens », dans une admirable remontrance, véritable réquisitoire contre le saint-office, qu'ils firent présenter en mai 1567, à Marguerite de Parme (3). Mais l'Église condamnait toute tolérance pour les hérétiques; et Philippe resta inébranlablement décidé à ramener par la terreur ses pays à l'orthodoxie.

Seulement, à mesure que le temps s'écoulait, la nature prudente, machiavélique du roi reprenait le dessus, et il cherchait péniblement un moyen de domination plus conforme à ses goûts que la force des armes. Un instant, sans

(1) *La Bibl. nat. de Paris*, t. II, p. 208. — (2) Groen, t. I, p. 287. — (3) Pouillet, dans les *Bullet. de la Comm. d'Hist.*, 4^e série, t. V, pp. 351, 380 et 392.

doute sur les conseils de son premier ministre, le cardinal Diégo d'Espinosa devenu grand inquisiteur d'Espagne, Philippe voulut aller établir enfin dans les Pays-Bas cette inquisition espagnole que les Belges semblaient redouter par-dessus toute chose et dont la lugubre mise en scène eût peut-être frappé les sectaires d'épouvante. A cette époque, en effet, on voit les bruits relatifs à l'introduction en Belgique du saint-office d'Espagne, prendre une énorme consistance, être accueillis par tous les contemporains, par les personnages les mieux en mesure d'être bien informés à la cour, par les ambassadeurs des puissances étrangères eux-mêmes (1). Le roi n'opposait plus à ces bruits le moindre désaveu; au contraire, le 17 juin 1567, il faisait mettre en délibération, à Madrid, s'il ne conviendrait pas de faire punir avec plus d'impitoyable rigueur que jamais les hérétiques dans nos provinces, afin que le peuple demandât lui-même, « comme plus douce », l'inquisition telle qu'elle existait en Espagne (2)!

Mais aucune suite ne fut donnée à ce projet. Malgré les entraînements de la colère, Philippe en revint bientôt à reconnaître que l'Inquisition

(1) Gachard, *Relations des ambassadeurs vénitiens*, pp. 143-144; *la Bibl. nat. de Paris*, t. II, p. 245; etc. — (2) *Les Bibl. de Madrid*, p. 101.

ne pourrait prendre en Belgique la forme toute spéciale aux pays méridionaux, la forme toute nationale qu'elle avait en Espagne; et le prince qui voulut introduire le saint-office espagnol en Sardaigne, dans le duché de Milan, à Naples; en Amérique et dans les Indes (1), abandonna définitivement l'idée qu'il caressait depuis quelques mois d'aller lui-même l'imposer aux Belges. Les embarras que lui causait alors son fils, le triste don Carlos, empêchaient du reste Philippe II de se rendre en Belgique; et il laissa à un autre le soin de ses vengeances. Le duc d'Albe remplaça pour nos pères l'inquisition d'Espagne: il entra à Bruxelles le 22 août 1567, et amena ses vieilles troupes dans nos provinces, quand, de l'aveu du roi lui-même, « tout était en paix » dans le pays (2).

Le duc avait un excellent programme. Afin d'inspirer moins d'horreur au peuple, afin d'éviter une intervention possible des nations protestantes, il devait, il voulait agir « de façon » qu'il ne parût pas que l'entreprise fût faite « dans l'intérêt de la religion et contre les hérétiques, mais qu'on pût dire — comme le roi » l'avait écrit et soutenu déjà à l'empereur » d'Allemagne — qu'elle avait pour but la cause

(1) *L'Inq. de l'Esp.*, t. II, ch. XIX, art. 2 — (2) *La Bibl. nat. de Paris*, t. II, p. 245.

» de l'État et qu'elle était dirigée contre des » rebelles (1). » Le crime de lèse-majesté humaine servit de masque au crime de lèse-majesté divine. L'inquisition n'était point rétablie encore, le Tribunal de sang la remplaça et le pape ne s'y trompa jamais. Il s'était plaint d'abord, il est vrai, que le roi n'avouât point franchement le vrai caractère de l'expédition; mais Philippe avait répondu à l'archevêque de Rossano: « Que sa sainteté ne croie pas que » cette dissimulation doive exister en fait; elle » n'existera que de nom. Ce sont des hérétiques; » et si l'on annonce qu'on va châtier des rebelles, » l'effet sera bien différent des paroles. On les » poursuivra jusqu'au dernier, et l'on ne fera » jamais de compromis avec eux. Sa sainteté » peut être tranquille; elle demeurera satis- » faite (2)! »

Les premières mesures prises par le duc d'Albe durent, en effet, satisfaire le pontife. Le nonce en avait été tout joyeux, et avait félicité l'infâme bourreau « comme chrétien, comme » catholique, comme ecclésiastique et comme » ministre du saint-siège » (3), il avait écrit au pape que décidément le roi « remplissait son devoir comme il convenait, même par l'emploi

(1) *Les Biblioth. de Madrid*, pp. 94, 437-438. — (2) *Ibid.*, pp. 99-100, 440-441. — (3) *Ibid.*, p. 112.

du fer, à l'égard des choses de l'hérésie, et qu'ainsi la religion n'était pas abandonnée de tout côté ». (1) Pie V, qui avait donné des millions de ducats pour l'expédition, voulut lui-même encourager le duc : « Continuez, cher fils, » lui écrivait-il le 26 août 1568, continuez à accumuler ces belles actions comme des degrés » qui vous conduiront à la gloire éternelle ; et » de même que vous avez commencé à le faire, » ne négligez rien pour rétablir dans vos provinces la religion catholique en son premier » état. » (2) Et le 12 décembre, se réjouissant dans le Seigneur des nouveaux « exploits » du « vaillant capitaine, » auquel il va bientôt envoyer une toque et une épée bénites, (3) le saint pontife ajoute : « Nous savons que » vous êtes par vous-même assez disposé à » faire tout ce qui peut être utile à la cause » de la très sainte religion ; cependant, pour » obéir à ce que nous prescrit la dignité dont » nous sommes revêtu, et pour satisfairo au

(1) *Les Bibl. de Madrid*, pp. 111, 444. — (2) Koch, *Quellen zur geschichte des Kaisers Maximilian II*, p. 200. — De Potter, *Lettres de St-Pie V sur les aff. relig. de son temps*, p. 14 ; cf. *Corresp. de Philippe*, t. II, p. 32. — (3) Motley, t. II, p. 409. Le bref qui accompagnait l'envoi du pape a été reproduit par l'abbé Janssens au t. I, pp. 461-462, de cette *Histoire de Belgique* dans laquelle il a si énergiquement flétri les crimes du saint-office.

» besoin de notre âme, nous croyons devoir » vous y exhorter encore. » (1)

Ces exhortations ne restèrent pas sans résultat. D'Albe avait été chargé par le roi de rendre, au moment favorable, tous leurs anciens privilèges aux inquisiteurs apostoliques ; et le pape lui avait envoyé déjà, trop hâtivement même au gré du duc et de Philippe, le général des Franciscains pour se concerter avec lui à ce sujet. (2) A la fin de l'année 1568, le duc jeta le masque, les placards sur l'hérésie et sur l'inquisition furent remis en pleine vigueur. (3) Le pays se crut livré aux familiers espagnols, car on savait d'Albe tout dévoué à la Suprême de Madrid, et d'ailleurs, depuis qu'en 1565 le roi avait complètement renoncé à dissimuler l'existence du saint-office, la masse du peuple, peu au courant des différences qui distinguaient l'inquisition des Pays-Bas de l'inquisition d'Espagne, les confondait toutes deux, sous ce dernier nom, dans une commune réprobation. Une pièce étrange, comme on en rencontre beaucoup à cette époque, une prétendue sentence de la Suprême, datée du 16 février 1568, circula bientôt partout : le saint-office déclarait

(1) De Potter, *op. cit.*, p. 17. — (2) *Corresp. de Philippe*, t. II, pp. 14, 20, 29. — (3) cf. *Ibid.*, t. II, pp. 11, 14, 20, 29, 78, 101, etc., et *la Bibl. nat. de Paris*, t. I, p. 393.

tous les habitants des Pays-Bas, sauf quelques personnes nominalement désignées, coupables de lèse-majesté divine et humaine, passibles de la peine de mort par conséquent; et le roi avait ordonné le 26 de mettre l'arrêt à exécution! Ce document ne faisait qu'expliquer l'épouvantable tyrannie du duc; qui donc eût douté alors de son authenticité (1)? Après tant d'années de martyre, le peuple palpait encore; l'excès d'épouvante le galvanisa; et pendant que les bûchers de l'Inquisition se rallumaient partout, une lutte terrible commença entre les gueux maudits par l'Église et les vieilles bandes bénies par le pape.

Le 1^{er} mai 1572, Pie V, mourant, dut croire la cause de la foi perdue en Belgique. La Réforme faisait de nouveaux progrès, quoique le sanguinaire lieutenant de Philippe eût ordonné aux conseils de justice et aux magistrats d'obéir passivement aux inquisiteurs; de les laisser prendre part aux procès commencés par l'autorité civile; de faire conduire au supplice,

(1) Van Meteren, *Le Petit, Bor et Hooft* ont successivement reproduit la pièce. Sur la question d'authenticité, voy. Groen, t. III, p. 171; Prescott, *Hist. du règne de Philippe II*, trad. Renson et Ithier, t. III, pp. 73-74; Pouillet, dans la *Revue générale*, décembre 1877, pp. 935-936; et les *Annales parlementaires* de 1879, p. 486.

dans les vingt-quatre heures, les hérétiques condamnés par l'Église, après leur avoir brûlé la langue « d'un fer candant, » pour les mettre dans l'impossibilité de parler au peuple (1); — et les succès des Gueux épouvantaient l'Espagne! Mais le pontife n'avait point prêché en vain l'extermination de ces huguenots français qui s'apprétaient à venir soutenir leurs frères des Pays-Bas. Le 24 août, la Saint-Barthélemy sauva le duc d'Albe; et en apprenant « ceste » démonstration que Charles IX avait faite de » son intention au service de Dieu, à l'endroit » de ceux de la nouvelle religion », Philippe montra avec plus de raison encore que le nouveau pape, « allégresse plus manifeste que de toutes les bonnes aventures et fortunes qui lui » vindrent jamais, disant que Sa Majesté estoit » son bon frère et qu'il n'avoit au monde qui en » méritast le tiltre de très-chrétien qu'elle (2). » Les inquisiteurs purent continuer leur sinistre besogne en Belgique! Requesens les protégea comme Alvarez de Tolède (3); et les instructions données par le roi à don Juan furent encore de maintenir « sauves, sur le vieu pied du temps de

(1) *Corresp. de Philippe*, t. II, pp. 687-688. — (2) *La Bibl. nat. de Paris*, t. II, pp. 392, 395. — (3) *Corresp. de Philippe*, t. III, pp. 74, 151, 222, 294, 306-307, 350, etc.

» l'Empereur, la religion et l'autorité royale (1) » Mais au moment où le héros de Lépante arrivait à Luxembourg, le pays, dans un suprême effort, s'était dégagé de l'étreinte des bourreaux; la Pacification de Gand proclamait, au moins jusqu'à un certain point, la liberté religieuse, déclarait indéfiniment suspendus « les placars » faitz et publiez sur le fait d'hérésie » ; et le saint-office perdait tout appui officiel, toute existence légale, dans ces provinces où il avait brûlé cinquante mille hérétiques (2).

L'intolérance peut survivre au traité et rallumer jusqu'au XVIII^e siècle ses bûchers dans les Pays-Bas; don Juan lui-même, qui disait n'avoir « aultre but que la pacification et quiétude du povre peuple », don Juan, soutenu à Madrid par le grand inquisiteur (3), peut conseiller au roi « de brûler le pays plutôt que de céder sur le point de la religion », peut « tascher de remettre en vigueur les placcards » en redressant les eschaffaulx pour tyranniser

(1) *Corresp. de Philippe*, t. IV, pp. 426 et 454. — (2) Le Dr Nuyens a longuement discuté ce chiffre, que d'autres historiens portent jusqu'au double : Nous croyons cependant devoir le maintenir comme la moyenne la plus exacte entre les différentes évaluations. Celles-ci, il ne faut pas l'oublier, n'ont d'ailleurs jamais porté que sur le nombre des victimes au XVI^e siècle. — (3) Gachard, dans les *Bulletins de l'Académie*, t. XV, 1^{re} p^{ue}, p. 426.

» les consciences (1) ; » les inquisiteurs, méprisant du reste les lois de l'État pour s'en tenir aux lois de l'Église, peuvent diriger encore quelques procès, participer quelque temps encore au jugement des évêques ; le pays, divisé, trahi, dupé, peut retomber complètement sous les serres de l'Espagne : Malgré les exhortations sans cesse renouvelées des papes, les pieux archiducs mêmes n'oseront point rendre l'appui séculier à l'horrible institution créée, organisée, constamment soutenue par l'Église, et qui eut donné au monde, selon la *Civiltà cattolica* (2), « le sublime spectacle de la perfection sociale. » Sous son nom exécré au moins, l'*Inquisition* ne ressuscitera point en Belgique !

FIN

(1) *Corresp. du Taciturne*, t. III, pp. 290 et 294. Voy. une curieuse lettre publiée par M. Brassart dans les *Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. XI, p. 189, et les témoignages accablants réunis dans le t. V de la *Corresp. de Philippe*, pp. 347 à 349, 354, 357, 816 à 819, 839-840, etc. — (2) Année 1853, t. I, p. 55.